

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des HAUTES-ALPES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS QUEYRAS

*L'an deux mille vingt-cinq, le cinq (5) juin à 18h00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le vingt-huit (28) mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.*

La secrétaire de séance est Dominique BUCCI ALBERTO

Nombre de membres : **Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)**

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VIEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET	GUILLESTRE Dominique MOULIN Isabelle IMBERT-HAUBER	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN-EYMEOD
MONT-DAUPHIN	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Régis SIMOND Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS Séverine FLACHAIRE	SAINT VÉRAN	VARIS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Charles LACROIX pouvoir à Nicolas CRUNCHANT ; Jean-Pierre CLAEYMAN pouvoir à Dominique BUCCI ALBERTO ; Cyr PIATON pouvoir à Michel MOURONT ;

Etaient excusés/absents : Charles LACROIX ; Jean-Pierre CLAEYMAN ; Vanessa COLLATTI ; Jean-Marc POULLILIAN ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHET ; Lucie FEUTRIER ; Guillaume DEJY ; Cyr PIATON ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ; Hervé WADIER.

Qui ont pris part à la délibération : 19

Votes : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération n° 2025-147

OBJET : TARIFS DECHETS HORS REDEVANCE 2025 – MODIFICATIONS

Le conseil,

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016, portant fusion des Communautés de Communes du Guillemstrois et de l'Escarton du Queyras au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°05-2024-09-19-00006 du 19 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Guillemstrois et du Queyras ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2224-14, R 224-28 portant sur la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Guillemstrois et du Queyras n°2019-0165 en date du 26-09-2019 relative à la création de la Régie Déchets ;

Vu les statuts en vigueur de la régie Déchets ;

Vu les délibérations n°2023-265 du 18 décembre 2023, n°2024-235 en date du 7 novembre 2024 et n°224-274 en date du 23 décembre 2024 portant sur les tarifs de la régie Déchets (et notamment les cartes) ;

Vu la délibération n°2024-233 du 7 novembre 2024 portant sur les tarifs liés aux cartes Déchets, instaurant une gratuité pour les communes ;

Vu la délibération n°2024-236 du 7 novembre 2024 mettant en place des sanctions financières pour dépôts contraires au règlement Déchets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-276 du 23 décembre 2024 fixant les tarifs Déchets hors redevance pour l'année 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025-147 du 5 juin 2025 ayant pour objet la modification du Règlement de service déchets ;

A- ELIMINATION DES VEHICULES HORS D'USAGE

Chaque semestre, se déroule une campagne de ramassage d'épaves ; au printemps pour le secteur Queyrassin et à l'automne pour le secteur Guillestrois.

Les usagers remplissent un formulaire, accompagné d'une liste de pièces à fournir obligatoirement, formulaire transmis par la Communauté de Communes aux mairies qui se chargent de la diffusion de l'évènement. La phase d'inscription dure un mois. Les mairies transmettent ensuite les dossiers complets à la Communauté de Communes qui organise la tournée de ramassage.

Les mairies sélectionnent un lieu de stockage des véhicules hors d'usage sur leur Commune. Ce lieu doit être accessible et adapté aux manœuvres opérées par le véhicule de collecte, soit permettre à un camion de 26 tonnes de passer, de se retourner et d'actionner en hauteur les pinces de ramassage.

Une fois l'opération de ramassage terminée, la Communauté de Communes facture à l'usager l'enlèvement du véhicule hors d'usage.

Il est proposé de facturer 50 € cette prestation d'enlèvement.

B- RECUPERATION DES OBJETS PERDUS DANS LES CONTENEURS DECHETS

Lorsqu'un usager souhaite récupérer un objet malencontreusement déposé dans un conteneur déchets, il peut en faire la demande auprès de la CCGQ.

Après vérification de la possibilité technique de récupérer l'objet, un camion de collecte se déplacera.

La prestation sera facturée à l'usager qui devra impérativement être présent lors de la recherche de l'objet perdu.

Il est proposé de facturer cette prestation de récupération d'un objet personnel 50 €.

C- FACTURATION DE LA GESTION DES DECHETS LORS DE L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

Lorsqu'une manifestation est organisée sur le territoire du Guillestrois et du Queyras, la CCGQ promeut la réduction des déchets et le tri sélectif des déchets afin de diminuer l'impact des déchets sur son territoire.

Pour faciliter la démarche, la collectivité met gratuitement à la disposition des organisateurs de manifestation, sur simple demande, divers outils de tri et prévention des déchets par l'intermédiaire du SMITOMGA :

- Prêt d'un « Eco-Pack », à destination des manifestations ponctuelles, comprenant des contenants pour le tri des déchets d'Emballages, Verre et Biodéchets, ainsi que des

supports de communication appuyant votre engagement envers la réduction des déchets ;

- En conformité avec le règlement du service déchets 2024, prêt de conteneurs pour le tri des flux « Déchets Non Recyclables », « Emballages » et « Verre » : apport des conteneurs, collecte après l'événement.
- Conseils et accompagnement sur la mise en œuvre d'actions ponctuelles (par exemple : présence physique d'un ambassadeur du tri sur un événement).

Le tri des déchets dans le cadre de manifestations est obligatoire sur le territoire de la collectivité.

La pose ou non de conteneurs sur un événement est précisée au règlement du service déchets.

LES TARIFS SONT LES SUIVANTS :

Manifestions avec tri et prévention mis en place par les organisateurs (Pas de facturation des emballages et verre) (apport- enlèvement de colonnes aériennes par la collectivité)	50€ / colonne aérienne 4m3
---	----------------------------

D- PARTICIPATION AUX FRAIS D'ENLEVEMENT DE DEPOTS SAUVAGES

La Communauté de communes du Guillestrois Queyras, agissant en tant qu'autorité compétente en matière de gestion des déchets, institue un forfait destiné à couvrir les frais induits par l'enlèvement des dépôts non conformes aux prescriptions du Règlement de service déchets.

Les « dépôts contraires au règlement du service déchets » sont définis comme tous dépôts situés aux pieds des conteneurs pour les déchets pouvant être accueillis par le point de recyclage. Sont ainsi exclus les déchets comme les encombrants et autres déchets de déchèteries dont l'exutoire n'est pas le point de recyclage.

Dès lors, dans un objectif de préservation de la salubrité publique et de bon fonctionnement du service, et afin de permettre la prise en charge financière des interventions exceptionnelles de collecte et de nettoyage, un forfait sera appliqué au contrevenant identifié.

Ce forfait constitue une participation forfaitaire aux frais réellement engagés par la collectivité pour la remise en état des sites concernés.

Il est proposé de facturer cette prestation 130 €.

E- TARIFICATION DES APPORTS DES PROFESSIONNELS EN DECHETERIE

Le règlement déchets précise les modalités d'estimation et de pesée des volumes de déchets ainsi que les modalités d'enregistrement.

TYPE DE DECHETS	Limitation par usager	Coût à la tonne supplémentaire	conversion m³/tonne
DECHETS VERTS	1.6 T/mois ou 7 m³	94.80 €	1 m³= 227 kg
BOIS	0,825 T/mois ou 5.5 m³	201.60 €	1 m³= 150 kg
GRAVATS	0.934 T/mois ou 2.0 m³	33.60 €	1 m³= 467 kg
ENCOMBRANTS	0.62 T/mois ou 4 m³	228 €	1 m³= 155 kg
PLATRE		228 €	1 m³= 155 kg
BOIS C dangereux	0	975.60 €	1 m³= 150 kg
DDS (produits dangereux)	24 l/mois	1€92 /litre	
PNEUS AGRICOLES	0	336 € la tonne 14.4 € l'unité	1 pneu= 40 kg en moyenne
Déchets qui arrivent en mélange SANS bois C	Limitation encombrants	Tarif encombrants	

F- TARIFICATION - REGIE DE RECETTES DECHETS

Conformément au plan de gestion des déchets adopté en août 2021, le déploiement de la tarification incitative sur le territoire se poursuit. A cet effet, il est nécessaire de préciser les modalités de fourniture des cartes et les tarifs associés de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des opérations suivantes :

- La vente de cartes déchets supplémentaires
- La non restitution des cartes déchets
- L'achat d'unités de dépôts correspondant à l'ouverture des tambours d'accès aux conteneurs déchets via l'application UV tri
- La vente de supports RFID sur autocollants
- La vente de badges numériques, aussi appelés « cartes virtuelles ».

Pour rappel, la carte permettra l'accès aux conteneurs de déchets non recyclables.

1/ Modalités de fourniture des supports

- Les cartes seront disponibles auprès du service concerné de la communauté de communes du Guillestrois-Queyras ;
- La carte sera remise à l'occupant du logement ;
- La carte est rattachée à une redevance (1 carte par logement, facturée au propriétaire ou au locataire sur demande du propriétaire) ;
- Une carte sera remise par foyer (une 2^{ème} pourra être fournie gratuitement sur demande par l'intermédiaire du web usagers ou d'un formulaire spécifique).

Tout besoin de carte supplémentaire, de carte numérique, de puces prépayées devra faire l'objet d'une demande via le web usager ou par écrit à l'aide du formulaire prévu à cet effet (disponible sur le web usager ou par mail auprès du service concerné).

Les supports payants seront facturés via la régie de recette de la régie déchets.

Les cartes non restituées feront l'objet d'une émission de titre de recettes auprès du trésor

2/ Cas particuliers

A/ Redevables ayant plusieurs logements sur une redevance :

- Les modalités de fourniture et de facturation des cartes ci-avant définies s'appliquent à chaque logement.

B/ Communes

a/ Modalités de fourniture des supports

- Les communes feront remonter à la CCGQ leur besoin en cartes déchets qui seront rattachées à la redevance de la commune (hors logements communaux) ;
- Le nombre de cartes demandé par les communes doit être raisonnable ; la CCGQ se réserve la possibilité de l'ajuster en fonction de l'évaluation du besoin par usage.
- Ces modalités appliquées aux communes ne concernent pas les logements communaux.
- Les communes s'engagent en contrepartie à respecter la charte relative à l'utilisation de ces cartes.

b/ Modalités de facturation des supports

- Les cartes déchets seront fournies gratuitement selon l'inventaire validé par la CCGQ, aux communes.
- Les demandes de cartes supplémentaires suite à une perte seront facturées 5 €.

3/ Tarifs de la régie de recettes :

Carte physique supplémentaire (à partir de la 3 ^{ème} carte, la 1 ^{ère} et la 2 ^{ème} cartes sont gratuites)	5 euros l'unité
Non restitution de la carte déchet	15 euros l'unité
Dépôt via UV tri	Prix du dépôt (gratuit jusqu'à la facturation de la TI)
RFID autocollant	Prix du dépôt + 0,6 €
Badge numérique supplémentaire (le 1 ^{er} badge numérique est gratuit)	5 euros l'unité

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

- I. **D'APPROUVER** l'exposé de Madame la Rapporteuse ;
- II. **DE FIXER** le montant des tarifs pour prestations supplémentaires proposées par le service déchets, telles que susmentionnées, au titre de l'année 2025 et jusqu'au vote de nouveaux tarifs ;
- III. **DE FIXER** les tarifs de la régie de recettes nommée « recettes diverses déchets » dans les conditions susmentionnées ;
- IV. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à appliquer ces tarifs à l'ensemble des usagers concernés et notamment ceux de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au titre de l'année 2025 et jusqu'au vote de nouveaux tarifs ;

- V. **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération et à mettre en œuvre toute démarche utile à son application ;
- VI. **DE RAPPORTER ET REMPLACER** toutes les délibérations précédentes se rapportant aux mêmes sujets contraires aux présentes dispositions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Dominique MOULIN



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le : *(voir encart ci-dessus)*
et de la publicité effectuée sur le site internet de la Communauté de communes le : *(voir encart ci-dessus)*.